

OFFICE DU TOURISME HAUT BUGEY
COMITE DE DIRECTION N°16 – 18 DECEMBRE 2020
COMPTE-RENDU ET DELIBERATION

Le 18 décembre 2020, le Comité de direction, réunissant titulaires et suppléants s'est réuni à Nantua à 13h30.

Présents : 12 dont titulaires : 8, suppléants : 4 Excusés titulaires et suppléants : 6 Absents 6 .

Titulaires : Mme BERGER, Mr BUQUET, Mme COLLET, Mr DUFOUR, M.EMIN, M. MARTINAND,M. DHROUIN, M.PAULIEN

Suppléants : M. BRITEL, M. MOURLEVAT, Mme MURGUE, Mr SOULLIAERT

Le quorum étant atteint, le Comité de direction peut délibérer

ORDRE DU JOUR

- Points budgétaire, avancement, RH

Délibération 01	-	Approbation des comptes et affectation du résultat 2019	3
Délibération 02	-	Décision modificative budgétaire 2	4
Délibération 03	-	Fermeture sous-régie de recette Izernore et encaissement de dons	6
Délibération 04	-	Fermeture régie d'avance SNCF de Plateau d'Hauteville	7
Délibération 05	-	Fermeture regie de recette SNCF de Plateau d'hauteville	9
Délibération 06	-	Créances éteintes	10
Délibération 07	-	Tarif partenariat multi territoires prestataires d'activités.....	12

OFFICE DU TOURISME HAUT BUGEY

COMITE DE DIRECTION N°16 – 18 DECEMBRE 2020

COMPTE-RENDU ET DELIBERATION

POINT BUDGETAIRE

Au 18 décembre, le montant sur le compte est de 346 929€.

L'office de tourisme a engrangé des recettes propres depuis le 1^{er} janvier :

- 45 780€ de ventes de prestations et produits boutiques (moins 18%)
- 84 759€ de taxe de séjour (hausse de 66%)

Demande de subvention à HBA de 619 720€ pour le 18 décembre. L'office assure environ 18% de son autofinancement en 2020

POINT RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement du directeur en cours
- Restitution de l'audit sur les risques psychosociaux demandé par le médecin du travail et la directrice le lundi 21 décembre à l'ensemble de l'équipe
- Affaire juridique en cours.

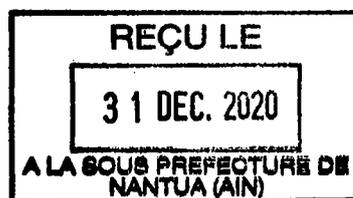
POINT SUR FONCTIONNEMENT ET AVANCEMENT

Gestion interne :

- **Administration/organisation :**
 - Réouverture des espaces d'accueil début décembre et reprise du travail en présentiel à taux plein des conseillers en séjour. Le reste du personnel est en télétravail en alternance.
- **Accueil/boutique :**
 - Boutique : activité en nette baisse sur les paniers garnis
 - Nouvel espace d'accueil provisoire sur le bureau de Plateau d'Hauteville.
- **Avancement du plan d'action**
 - Le plan d'action a pu être réalisé à 80% malgré cette année si compliquée et difficile.

Rencontres du Tourisme :

A l'issue des présentations par l'équipe du travail de l'année, les élus ont souhaité que les actions et réalisations de l'office soit plus largement partagées avec les élus de l'ensemble des communes du Haut-Bugey. La communication institutionnelle sera développée pour 2020.



OFFICE DU TOURISME HAUT BUGEY
COMITE DE DIRECTION N°16 – 18 DECEMBRE 2020
COMPTE-RENDU ET DELIBERATION

Délibération 01 - APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Exposé

Le Service des finances publiques nous a fait valoir que la délibération du 25 février 2020 sur les approbations des comptes et de l'affectation du résultat avait été élaborée à tort sur le résultat de l'exercice et non pas sur le résultat de clôture de l'exercice 2019.

Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2019 présente un excédent de 23 491.62€ et non pas 61 248.66€ comme mentionné dans la délibération précédente.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 209 765.30€ et non pas 41 240, 96€ comme mentionné dans la délibération précédente.

De plus

Il est proposé d'annuler la délibération du 25 février 2020.

Il est proposé pour 2020 l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement de 209 765.30€ au chapitre 002 (report) du budget de fonctionnement.

Il est proposé pour 2020 l'affectation de l'excédent de la section d'investissement de 23 491€ au chapitre 001 report d'excédent.

Il est proposé d'annuler et remplacer la délibération du 25 février pour l'approbation des comptes 2019 et l'affectation du résultat.

VU les statuts de l'office de tourisme,

Vu l'article L133-7 du Code du tourisme

Après en avoir délibéré, le comité de Direction DECIDE, à l'unanimité des présents, :

- D'annuler la délibération du 25 février 2020
- D'affecter de l'excédent de la section de fonctionnement de 209 765.30€ au chapitre 002 (report) du budget de fonctionnement.
- D'affecter l'excédent de la section d'investissement de 23 491€ au chapitre 001 report d'excédent.

Fait à Nantua, le 18 décembre 2020

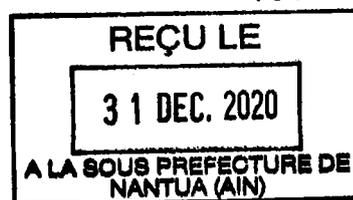
Délibération certifiée exécutoire :

Par sa présentation en préfecture le :

Par sa publication en date du :

**HAUT
BUGEY**
TOURISME

OFFICE DE TOURISME
HAUT-BUGEY
Le président
Espace 3 Lacs
14 rue du D^r Mercier
Philippe EMIN
NANTUA



OFFICE DU TOURISME HAUT BUGEY

COMITE DE DIRECTION N°16 – 18 DECEMBRE 2020

COMPTE-RENDU ET DELIBERATION

Délibération 02 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2

Exposé

Pour régulariser la reprise du résultat et les dépassements de crédits sur le chapitre 40, il est nécessaire de délibérer sur le budget 2020 et de voter une décision modificative budgétaire. Ce nouveau budget a été élaboré et vérifié par le Trésor public.

Haut-Bugey Tourisme - DM2						
Fonctionnement						
Dépenses						
Chapitre	Désignation	Budget primitif	opération	DM1	opération	DM2
011	Charges générales	294 740,04 €	-9 684,46	285 055,58 €		285 055,58 €
012	Charges de personnel	502 354,00 €	5 000,00	507 354,00 €		507 354,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	800,00 €	0,00	800,00 €		800,00 €
67	Charges exceptionnelles	11 240,00 €	0,00	11 240,00 €		11 240,00 €
022	Dépenses imprévues	3 000,00 €	0,00	3 000,00 €		3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	114 043,68 €	0,00	114 043,68 €	1 803,33 €	115 847,01 €
042	Dotations aux amortissements	33 151,04 €	0,00	33 151,04 €		33 151,04 €
		0,00 €	0,00	0,00 €		0,00 €
	Total	959 328,76 €		954 644,30 €	1 803,33 €	956 447,63 €
Recettes						
Chapitre	Désignation	Budget primitif	opération	DM1	DM1	DM2
002	Report	207 233,76 €	2 531,54	209 765,30 €		209 765,30 €
042	opération d'ordre entre section	0,00 €	0,00	0,00 €	1 803,33 €	1 803,33 €
013	Atténuation charges	5 000,00 €	0,00	5 000,00 €		5 000,00 €
70	Ventes	48 961,00 €	-28 951,00	20 010,00 €		20 010,00 €
74	Subvention d'exploitation	644 874,00 €	4 735,00	649 609,00 €		649 609,00 €
75	Autres produits	53 260,00 €	17 000,00	70 260,00 €		70 260,00 €
	Total	959 328,76 €	-4 684,46	954 644,30 €	1 803,33 €	956 447,63 €

Haut-Bugey Tourisme - DM2						
Investissement						
Dépenses						
Chapitre	Désignation	Budget primitif	opération	DM1	opération	DM2
20	Immobilisations incorporelles	18 398,00 €	8 000,00	26 398,00 €		26 398,00 €
21	Immobilisations corporelles	35 082,00 €	-3 678,46	31 403,54 €		31 403,54 €
23	Immobilisations en cours	112 884,80 €	0,00	112 884,80 €		112 884,80 €
040	Opération section à section	0,00 €	0,00	0,00 €	1 803,33 €	1 803,33 €
041	opération ordre dans section	0,00 €		0,00 €	4 260,00 €	4 260,00 €
	Total	166 364,80 €	4 321,54	170 686,34 €	6 063,33 €	176 749,67 €
Recettes						
Chapitre	Désignation	Montant	opération	DM1	opération	DM2
001	Report d'excédent			19 170,08 €	4321,54	23 491,62
10	Affectation résultat	19 170,08 €	4 321,54 €	4 321,54 €	-4 321,54 €	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	114 043,68 €	0,00 €	114 043,68 €	1 803,33 €	115 847,01
040	Dotations aux amortissements	33 151,04 €	0,00 €	33 151,04 €		33 151,04
041	opération ordre dans section				4 260,00	4 260,00
	Total	166 364,80 €	4 321,54 €	170 686,34	6 063,33	176 749,67

OFFICE DU TOURISME HAUT BUGEY

COMITE DE DIRECTION N°16 – 18 DECEMBRE 2020

COMPTE-RENDU ET DELIBERATION

Il est proposé d'approuver le budget proposé.

VU les statuts de l'office de tourisme,

Vu l'article L133-7 du Code du tourisme

Après en avoir délibéré, le comité de Direction DECIDE, à l'unanimité des présents :

d'approuver le budget proposé

Fait à Nantua, le 18 décembre 2020

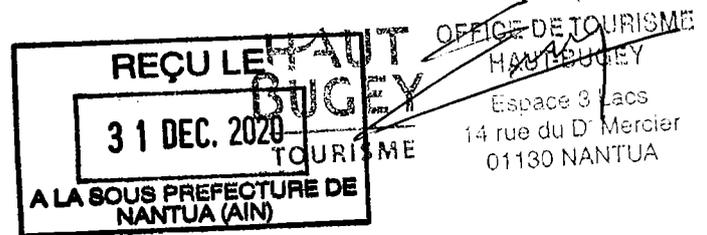
Délibération certifiée exécutoire :

Par sa présentation en préfecture le :

Le président,

Par sa publication en date du :

Philippe EMIN



OFFICE DU TOURISME HAUT BUGEY
COMITE DE DIRECTION N°16 – 18 DECEMBRE 2020
COMPTE-RENDU ET DELIBERATION

Délibération 03 - FERMETURE SOUS-REGIE DE RECETTE IZERNORE ET ENCAISSEMENT DE DONS

Exposé

Sous-régie Izernore

A la création de l'office de tourisme sous statut d'établissement public industriel et commercial, des régies d'avance et de recette ont été créées avec des sous-régies de recette à Oyonnax et Izernore.

Le bureau d'information touristique d'Izernore est définitivement fermé depuis le 8 septembre 2020 et il convient de délibérer pour fermer la sous-régie.

Enregistrement des dons du public

Lors de certaines animations (contes, marché d'été...), le public a la possibilité de laisser un don à leur convenance pour la prestation. Ces dons sont encaissés à l'extérieur. Il est nécessaire de délibérer pour avoir la possibilité de gérer manuellement les sommes par enregistrement sur un journal à souche.

Il est proposé de fermer la sous-régie et d'adopter la possibilité de gérer manuellement les dons par enregistrement sur un carnet à souche.

Vu les statuts de l'office de tourisme Haut-Bugey ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le comité de Direction DECIDE, à l'unanimité des présents :

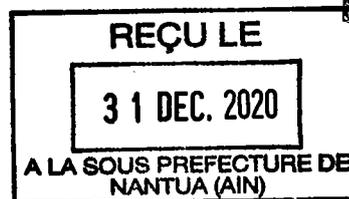
- De fermer la sous-régie d'Izernore
- D'adopter la possibilité de gérer manuellement les dons par enregistrement sur un carnet à souche

Fait à Nantua, le 18 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire :

Par sa présentation en préfecture le :

Par sa publication en date du :



Le président,
OFFICE DE TOURISME
HAUT-BUGEY
Philippe EMIN
Espace 3 Lacs
14 rue du D^r Mercier
01130 NANTUA

OFFICE DU TOURISME HAUT BUGEY
COMITE DE DIRECTION N°16 – 18 DECEMBRE 2020
COMPTE-RENDU ET DELIBERATION

Délibération 04 - FERMETURE REGIE D'AVANCE SNCF DE PLATEAU D'HAUTEVILLE

Exposé

A l'intégration de l'office de tourisme du Plateau d'Hauteville au 1^{er} janvier 2019, Haut-Bugey Tourisme s'est vu transférer une billetterie SNCF. Une régie d'avance SNCF et une régie de recettes SNCF ont été créées par l'office de tourisme pour gérer le service.

Relevant plus du service à la population, plutôt déficitaire, la billetterie SNCF va être transférée à la Maison France Services au 1^{er} janvier 2021. Les contrats d'agrément et de location de la borne SNCF de l'office de tourisme ne seront pas renouvelés à l'échéance du 31 décembre 2020.

Une délibération doit être prise pour acter la fin de la vente des billets par l'office de tourisme au 31 décembre et la clôture définitive de la régie d'avance au 31 janvier afin de permettre la réalisation des dernières démarches par la régisseuse (restitution du fonds de caisse et remise du procès-verbal de remise de service).

Il est proposé

- de fermer la régie d'avance SNCF du bureau d'information touristique de Plateau d'Hauteville,
- de mettre fin à la vente de billets au 31 décembre 2021
- de clôturer définitivement la régie d'avance au 31 janvier

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Comité de direction en date du 28 septembre 2017 autorisant le président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'office de tourisme en application de l'article L 2122-22 al. 71 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars portant création de la régie d'avance SNCF de Plateau d'Hauteville de l'office de tourisme Haut-Bugey ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2019 ;

OFFICE DU TOURISME HAUT BUGEY
COMITE DE DIRECTION N°16 – 18 DECEMBRE 2020
COMPTE-RENDU ET DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le comité de Direction DECIDE, à l'unanimité des présents :

- de fermer la régie d'avance SNCF du bureau d'information touristique de Plateau d'Hauteville,
- de mettre fin à la vente de billets au 31 décembre 2020
- de clôturer définitivement la régie d'avance au 31 janvier 2021

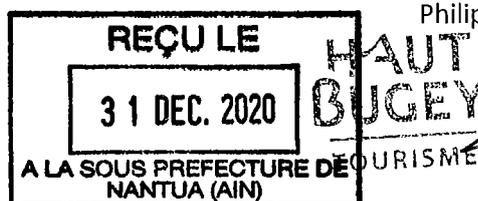
Fait à Nantua, le 18 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire :

Par sa présentation en préfecture le :

Le président,

Par sa publication en date du :



Philippe EMIN
~~OFFICE DE TOURISME
HAUT BUGEY~~
Espace S. Lact
14 rue du D^r Mercier
01130 NANTUA

OFFICE DU TOURISME HAUT BUGEY
COMITE DE DIRECTION N°16 – 18 DECEMBRE 2020
COMPTE-RENDU ET DELIBERATION

Délibération 05 - FERMETURE REGIE DE RECETTE SNCF DE PLATEAU D'HAUTEVILLE

Exposé

A l'intégration de l'office de tourisme du Plateau d'Hauteville au 1^{er} janvier 2019, Haut-Bugey Tourisme s'est vu transférer une billetterie SNCF. Une régie d'avance SNCF et une régie de recettes SNCF ont été créés par l'office de tourisme pour gérer le service. Relevant plus du service à la population, plutôt déficitaire, la billetterie SNCF va être transférée à la Maison France Services au 1^{er} janvier 2021. Le contrat d'agrément et de location de la borne SNCF de l'office de tourisme ne seront pas renouvelés à l'échéance du 31 décembre 2020.

Une délibération doit être prise pour acter la fin de la vente des billets par l'office de tourisme au 31 décembre et la clôture définitive de la régie de recette au 31 janvier afin de permettre la réalisation des dernières démarches par la régisseuse (restitution du fonds de caisse et procès-verbal de remise de service).

Il est proposé

- de fermer la régie de recettes SNCF du bureau d'information touristique de Plateau d'Hauteville,
- de mettre fin à la vente de billets au 31 décembre 2020
- de clôturer définitivement la régie d'avance au 31 janvier 2021

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Comité de direction en date du 28 septembre 2017 autorisant le président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'office de tourisme en application de l'article L 2122-22 al. 72 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars portant création de la régie d'avance SNCF de Plateau d'Hauteville de l'office de tourisme Haut-Bugey ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2019 ;

OFFICE DU TOURISME HAUT BUGEY

COMITE DE DIRECTION N°16 – 18 DECEMBRE 2020

COMPTE-RENDU ET DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le comité de Direction DECIDE, à l'unanimité des présents :

- de fermer la régie de recettes SNCF du bureau d'information touristique de Plateau d'Hauteville,
- de mettre fin à la vente de billets au 31 décembre 2020
- de clôturer définitivement la régie d'avance au 31 janvier 2021

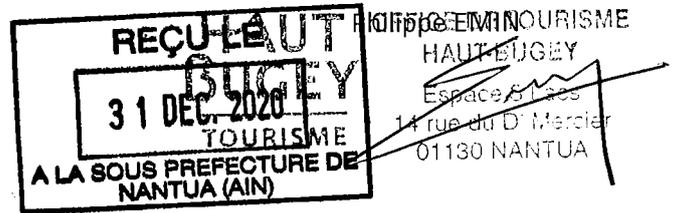
Fait à Nantua, le 18 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire :

Par sa présentation en préfecture le :

Le président,

Par sa publication en date du :



OFFICE DU TOURISME HAUT BUGEY
COMITE DE DIRECTION N°16 – 18 DECEMBRE 2020
COMPTE-RENDU ET DELIBERATION

Délibération 06 - CREANCES ETEINTES

Exposé

Le comptable public nous a transmis une liste de pièces irrécouvrables de l'exercice 2018.

Cela concerne deux créances (annexes 1 et 2):

- Une de 5€ du restaurant l'Evidence à Veyziat pour l'achat de guides « Balades au bord de l'eau » dont le montant est inférieur au seuil des poursuites
- Une de 95€ de Société La Renaude FHE RLDH (restaurant du Moulin du pont) pour un bon de commande de partenariat (clôture sur insuffisance d'actifs suite liquidation judiciaire)

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état en raison des motifs énoncés.

Il est proposé au Comité de direction

- d'accepter la liste des créances éteintes proposée par le comptable,
- l'admission en non-valeur de ces pièces pour les montants respectifs de 5€ et 95€.
- d'utiliser le compte budgétaire 6542 lors de l'émission du mandat.

Vu les statuts de l'office de tourisme Haut-Bugey,

Après en avoir délibéré, le comité de Direction DECIDE, à l'unanimité des présents :

- d'accepter la liste des créances éteintes proposée par le comptable,
- l'admission en non-valeur de ces pièces pour les montants respectifs de 5€ et 95€.
- d'utiliser le compte budgétaire 6542 lors de l'émission du mandat.

Fait à Nantua, le 18 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire :

Par sa présentation en préfecture le :

Le président,

Par sa publication en date du :



Philippe EMIN
HAUT-BUGEY
Espace 3 Lacs
14 rue du Dr Mercier
01130 NANTUA

OFFICE DU TOURISME HAUT BUGEY
COMITE DE DIRECTION N°16 – 18 DECEMBRE 2020
COMPTE-RENDU ET DELIBERATION

Délibération 07 - TARIF PARTENARIAT MULTI TERRITOIRES PRESTATAIRES D'ACTIVITES

Exposé

A l'initiative de l'office de tourisme de Terres Valserine, une réflexion a été engagée avec les offices volontaires des territoires de montagne du département (Pays de Gex-Monts Jura et Haut-Bugey) sur le coût des partenariats supportés par les prestataires qui exercent sur nos trois territoires.

S'agissant d'une expérience placée dans le contexte de crise de cette profession lié au contexte sanitaire, il est proposé d'adopter dans un premier temps les principes suivants :

- plein tarif sur le territoire d'origine du prestataire
- tarif spécial covid sur les territoires de Pays de Gex et Terres Valserine (20.21€)
- valable uniquement sur ces trois territoires
- valable uniquement pour les prestataires d'activités
- sur les trois territoires ou rien pour en bénéficier (pas de plan à deux)
- le partenaire paie sur son territoire d'origine pour les trois territoires
- de signer une convention tripartite permettant d'acter le partenariat et fixer le cadre de la gestion des sommes encaissées.

VU les statuts de l'office de Tourisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au corps des attachés d'administration de l'Etat

Après en avoir délibéré, le comité de Direction DECIDE, à l'unanimité des présents :

d'adopter les bases tarifaire suivantes pour le forfait multi territoires :

- plein tarif sur le territoire d'origine du prestataire
- tarif spécial covid sur les territoires de Pays de Gex et Terres Valserine (20.21€)
- valable uniquement sur ces trois territoires
- valable uniquement pour les prestataires d'activités
- sur les trois territoires ou rien pour en bénéficier (pas de plan à deux)
- le partenaire paie sur son territoire d'origine pour les trois territoires
- de signer une convention tripartite permettant d'acter le partenariat et fixer le cadre de la gestion des sommes encaissées.

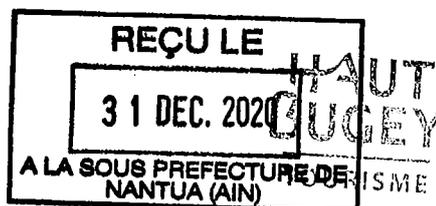
Fait à Nantua, le 18 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire :

Par sa présentation en préfecture le :

Le président,

Par sa publication en date du :



Philippe EMIN
OFFICE DE TOURISME
HAUT BUGEY
Espace 3 Lacs
14 rue du D^r Mercier
01130 NANTUA